

Arrêté n° 24-08-21-0009 du 21 AOUT 2024
fixant la composition de la commission consultative paritaire
départementale des baux ruraux du Doubs

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le titre 1^{er} du livre IV du code rural et de la pêche maritime relatif au statut du fermage et du métayage, notamment les articles R 414-1 à R 414-3 ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024, portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-03-04-005 du 04 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-008 du 06 juin 2018 portant sur la désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;
- Vu** l'instruction technique n° 2023-706 du 14 novembre 2023 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Vu** l'ordonnance de la Cour d'Appel de Besançon du 9 avril 2024 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Besançon ;
- Vu** l'ordonnance de la Cour d'Appel de Besançon du 9 avril 2024 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Montbéliard ;
- Vu** l'ordonnance de la Cour d'Appel de Besançon du 9 avril 2024 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Pontarlier ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Doubs.

ARRETE

Article 1 : Les membres de droit

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée des membres de droit suivants :

- le préfet ou son représentant, président de la commission,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ou son représentant,

En tant que représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités à siéger au sein de cette commission :

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Doubs, ou son représentant,
- le président des Jeunes Agriculteurs du Doubs, ou son représentant,
- le président de la Confédération Paysanne du Doubs, ou son représentant,
- le président de la Coordination Rurale du Doubs, ou son représentant,

En tant que représentants des bailleurs et des preneurs :

- le président de la section des propriétaires ruraux bailleurs de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Doubs, ou son représentant,
- le président de la section des fermiers de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Doubs, ou son représentant,

- le président de la chambre départementale des notaires du Doubs, ou son représentant.

Article 2 : Les membres désignés

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée des membres désignés suivants :

Catégorie : BAILLEURS NON PRENEURS TITULAIRES

- **Monsieur Rémy MARION**
7 Grande Rue – 25330 BOLANDOZ
- **Monsieur Gérard HUGUES**
3 Rue de Pointvillers – 25440 PESSANS
- **Monsieur Denis PERROT**
4 Rue des vergers – 25620 TREPOT
- **Monsieur Pierre-Louis CHASSEROT**
3 Rue de la Fontaine – 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT



- **Monsieur Michel JACQUET**
1 Le Recours Dessus – 25650 MAISON DU BOIS LIEVREMONT
- **Monsieur Michel PERNET**
11 Route d'Evillers – 25520 GOUX LES USIERS

Catégorie : BAILLEURS NON PRENEURS SUPPLEANTS

- **Monsieur Gabriel BONNEFOY**
3 Chemin des Noyers Blancs – 25410 MERCEY LE GRAND
- **Monsieur Joël SAUCE**
16 Bis Rue de Vaire – 25360 NANCRAZ
- **Monsieur Félicien GIRARDOT**
19 Rue du Moulin – 25110 VERNE
- **Monsieur Jean-Marie RACINE**
14 Rue des Champs Massins – 25350 MANDEURE
- **Monsieur Luc BELIARD**
7 rue du Parc – Sur les Craies – 25800 EPENOY
- **Monsieur Gilbert DORNIER**
La Pria – 25650 HAUTERIVE LA FRESSE

Catégorie : PRENEURS NON BAILLEURS TITULAIRES

- **Monsieur Johan JAVAUX**
1 Place Pergaud – 25530 BELMONT
- **Monsieur Christian BOUHELIER**
6 rue de Vernois – 25190 VALONNE
- **Madame Carine MOUREAUX**
12 Rue des Jonquilles – 25470 LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS
- **Madame Lydie LAB**
Richebourg – 25470 BURNEVILLERS
- **Monsieur David REGNIER**
3A Rue du Stade – 25270 LEVIER
- **Monsieur Arnaud ROLAND**
La Ferme de Chez Lacroix – 25300 ARÇON

Catégorie : PRENEURS NON BAILLEURS SUPPLEANTS

- **Monsieur Benoit BAULIEU**
2 Rue de la Vignotte – 25770 FRANOIS
- **Monsieur Olivier CURTY**
4 Rue Traversière – 25220 CHALEZE
- **Monsieur Joseph BOBY**
4 Rue du Fourneau – 25250 BOURNOIS



- **Madame Florence BOILLOT**
2 Rue du Stade – 25190 VALONNE
- **Monsieur Jean-Sébastien GRESARD**
10 Rue du Bourbouillon – 25370 SAINT-ANTOINE
- **Madame Bénédicte BOITEUX**
4 Route de Chaux – 25190 LES TERRES DE CHAUX

Article 3 :

Seuls les membres désignés mentionnés à l'article 2 ont voix délibérative.
Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.
En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la commission.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°25-2018-06-06-008 du 06 juin 2018 est abrogé.

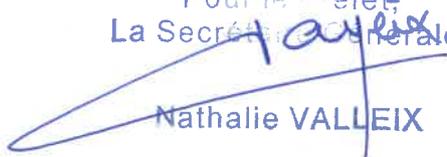
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Le préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

